## Publication Internet 20/09/2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le



ID: 072-217201805-20230707-DECISION202311-AU



## DECISION N° 2023-11 du 07/07/2023

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2020/035 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, DECIDE de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs des locations de matériels et du temps agent à destination des collectivités avoisinantes, de la façon suivante. *Cette décision abroge et remplace la décision n° 2022-17.* 

A	Nacelle	75 € / H	525 € / J	1500 € / 3J
A	Plaque vibrante		25 € / J	75 € / 3J
A	Broyeur à branches		95 € / J	280 € / 33
A	Karcher 200 bar		35 € / J	90 € / 3J
<b>A</b>	Désherbeur mécanique		95 € / J	280 € / 3J
A	Broyeur d'accotement		95 € / J	280 € / 3J
$\triangleright$	Tracto-pelle avec chauffeur	70 € / H	500 € / J	
A	Balayeuse avec chauffeur	90 € / H	630 € / J	
	Agent qualifiés mis à disposition (électricien, plombier)			27 € / H
A	Autres agents mis à disposition			31 € / H

Fait et publié à Mamers, le 07/07/2023

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF